

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les articles L 541-2 à L 541-3 du Code de l'Environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Vu l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou a déclaration

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux déposée le 12 juillet 2022 par l'entreprise RIP 17 – CMTHD SISE 1-3 rue Pierre Marie Touboulic ROCHEFORT / MER (17300)

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de commune, en vue de procéder à l'ouverture de chambre télécom, tirage et raccordement de la fibre optique pour CHARENTE MARITIME TRES HAUT DÉBIT (CMTHD).

AR R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise RIP 17 - CMTHD est autorisée à effectuer divers travaux suivant : ouverture de chambre télécom, tirage et raccordement de la fibre optique pour CHARENTE MARITIME TRES HAUT DÉBIT (CMTHD) sur la commune. **Du 18 juillet 2022 au 31 janvier 2023.**

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des chantiers.

Article 3 :

L'entreprise **RIP 17 - CMTHD** assurera elle-même la signalisation réglementaire des chantiers et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 4:

- La Directrice Générale Des Services
- L'entreprise RIP 17 - CMTHD
- La Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie et à l'entreprise RIP 17 - CMTHD qui affichera le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

Fait à CHARRON, le 18 juillet 2022

P/Le Maire,

Adjoint Délégué

Michel ANNÉREAU

